



## COMMUNE DE VERNIOLLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°2024-72		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 19 septembre 2024
TOTAL VOTANTS : 15 = 13 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 15 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 19 septembre 2024, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 23 septembre 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, TREFEL Jean-Marc, BIBENS Hubert,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DUPUY Didier a donné pouvoir à BERGES Sylvie, ROUBY Bernard a donné pouvoir à BOUBY Annie,

ABSENTS : RAMOS Patrick, LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, MUÑOZ Numen,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Sylvie BERGES est désignée pour remplir cette fonction.



#### **RAPPORT N°1 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL, M. HUBERT BIBENS**

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération du 16 juin 2020, le Conseil municipal a créé sept Commissions permanentes.

En date du 21 août 2024, j'ai pris acte de la démission de monsieur Karim GHILACI, pour des raisons d'éloignement professionnel.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », sauf refus exprès de l'intéressé.

Dans ce cadre, Madame Hélène JAMMES a refusé cette nomination en raison de son prochain départ de la commune et m'a adressé sa démission en date du 27 août 2024.

Consécutivement à cette démission et à l'installation de Monsieur Hubert BIBENS, il convient de procéder au remplacement du démissionnaire au sein des commissions municipales dans lesquelles il siégeait :

- Commission Ecoles, ALAE, cantine
- Commission des finances
- Commission urbanisme
- Commission Environnement, voirie

Afin que celui-ci puisse choisir les commissions dans lesquelles il souhaite s'inscrire de manière éclairée et dans le respect du principe de proportionnalité, je vous propose de revoir la composition des commissions permanentes.

A noter que le nouveau conseiller municipal qui remplace le conseiller démissionnaire ne le remplace donc pas automatiquement dans les différentes commissions dont il était membre.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Procéder à l'élection de conseillers pour pourvoir à la vacance de siège au sein de certaines commissions

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22
- les délibérations n° 2020-37 du 16 juin 2020 et n° 2021-55 du 24 septembre 2021 relatives à la composition des commissions municipales permanentes
- La vacance de membres de certaines commissions municipales
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :

- que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,
- Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

*VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0*

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMISSION ECOLES, ALAE, CANTINE

1 poste à pourvoir

La liste VERNIOLLE ENSEMBLE ET AUTREMENT ne présente pas de candidat

La liste VERNIOLLE AVENIR ne présente pas de candidat

Le nombre des membres, outre le maire président de droit, est fixé à sept.

ARRETE la nouvelle composition de la Commission des Ecoles, ALAE, cantine : BERGES Sylvie, DUCAROUGE Jérémy, PERRON Sylvie, LOZANO Karine, EYCHENNE Hervé, ROGGERO Gérard, AUTHIÉ Nathalie

COMMISSION DES FINANCES

1 poste à pourvoir

Est candidat :

Liste VERNIOLLE ENSEMBLE ET AUTREMENT : ROGGERO Gérard,

La liste VERNIOLLE AVENIR ne présente pas de candidat

ARRETE la nouvelle composition de la Commission des finances : DUPUY Didier, EYCHENNE Hervé, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, DEJEAN Aurélie, AUTHIÉ Nathalie, TREFEL Jean-Marc, ROGGERO Gérard

COMMISSION URBANISME ;

1 poste à pourvoir

La liste VERNIOLLE ENSEMBLE ET AUTREMENT ne présente pas de candidat

La liste VERNIOLLE AVENIR ne présente pas de candidat

Le nombre des membres, outre le maire président de droit, est fixé à six.

ARRETE la nouvelle composition de la commission urbanisme : DUPUY Didier, RAMOS Patrick, ROGGERO Gérard, DUFRESSE Audrey, MUÑOZ Cédric, TREFEL Jean-Marc

COMMISSION ENVIRONNEMENT VOIRIE

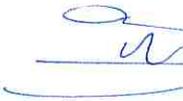
1 poste à pourvoir

Est candidat :

Liste VERNIOLLE ENSEMBLE ET AUTREMENT : BIBENS Hubert

La liste VERNIOLLE AVENIR ne présente pas de candidat

ARRETE la nouvelle composition de la Commission Environnement voirie : ROUBY Bernard, LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, ROGGERO Gérard, DEJEAN Aurélie, DUPUY Didier, MUÑOZ Cédric, BIBENS Hubert

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Sylvie BERGES</p> 
---	--

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

